

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 008-650/15/BC

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de la société ADSR-Real Estate d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation de la voie U424 et à l'élargissement du boulevard de Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème} arrondissement.
DUF 15/12733/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructures qui lui sont dévolues en vertu de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a programmé la réalisation de la voie nouvelle U424 et l'élargissement du boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème} arrondissement.

La réalisation de ces aménagements nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de la SAS ADSR-REAL ESTATE d'une emprise foncière de 6 112 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 857 B n° 128 à Marseille 10^{ème} arrondissement.

Cette transaction s'effectuerait au prix de 305 600 euros (trois cent cinq mille six cents euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du conseil de communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013 V210V3393 du 24 janvier 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 6 112 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 857 B n° 128 permettra de réaliser la voie nouvelle U424 ainsi que l'élargissement du boulevard de Pont de Vivaux dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de Saint-Loup à Marseille 10^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SAS ADSR – REAL ESTATE s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au prix de 305 600 une emprise foncière de 6 112 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 857 B n° 128 sise 165 boulevard de Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 - Sous Politique C 130 – Nature 2 111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER